

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 16 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Christine MOTTET, Bernadette CASTELHANO, Janine CHAUMONT, Michel HATTAT, Geneviève HERMANT, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusés : Eveline HATTAT ayant donné pouvoir à Jacques JESSON,  
Jean-Philippe BROCHET ayant donné pouvoir à Jean-François WALSHOFER,  
Daniel JOUREAU ayant donné pouvoir à Michel HATTAT.

Secrétaire de séance : Bernadette CASTELHANO

Date de convocation : 10 septembre 2013

### **N °2013-46 : CONTRAT D'EMPLOI AVENIR**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'emploi avenir, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'emploi avenir est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat d'emploi avenir ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

## **N °2013- 47 : EMPLOI DE VACATAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la réchauffe des plats et la surveillance du restaurant scolaire.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1<sup>er</sup> : Recrutement**

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

### **Article 2 : Rémunération**

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera rémunérée à 9.50 euros brut de l'heure (Référence au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe – 3<sup>ème</sup> échelon).

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents vacataires seront inscrits au budget.

## **N °2013- 48 : AVENANT 1 GROUPE MEDICAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction du groupe médical :

### **LOT 5 : PAYMAL – Avenant n°1**

Le présent avenant n°1 concerne l'intégration au marché initial des travaux relatifs à la modification du format des carreaux de carrelage dans le local de coiffure.

Coût des prestations : 1465.60 € HT    1752.86 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

***- 159108.66 HT initialement prévu à 160574.26 HT.***

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **autorise** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise PAYMAL dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N °2013- 49 : ENQUETE PUBLIQUE EXPLOITATION PARC DE STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES SUR LE TERRITOIRE DE DAMPIERRE AU TEMPLE**

Le Maire présente le dossier soumis à l'enquête publique concernant la demande formulée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune de Dampierre au Temple.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de n'émettre aucune observation particulière à cette demande.*

## **N °2013- 50 : AVIS PROJET DU PLU ARRETE DE RECY**

Le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune Recy.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de n'émettre aucune observation particulière à ce projet.*

### **Informations**

- **Communication de l'arrêté préfectoral n°2013-A-85-IC autorisant la société SCAPEST à exploiter un entrepôt de stockage situé sur le territoire des communes de Recy et Saint Martin sur le Pré.**
- **Information sur divers travaux. (pavillons RIC, les Nouveaux Services Techniques...)**
- **Accord de principe du conseil municipal pour louer la toiture des nouveaux services techniques à l'entreprise Barcaioni afin d'installer des panneaux photovoltaïques.**
- **Réunion publique prévue le 7 octobre 2013 à 18 heures 30.**
- **Distribution des colis de Noël le dimanche 15 décembre 2013.**

**PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 21 OCTOBRE 2013**

**Séance levée à 21 heures 15**